

Spa, le 20..

Convention de réalisation d'un projet « d'école du dehors »

entre

Domaine de Bérinzenne asbl représentée par Annick Pironet, Directrice, au siège Bérinzenne 4, 4900 Spa - courriel : a.pironet@berinzenne.be - ci-dessous appelé « Domaine de Bérinzenne asbl »

et

L'école
représentée par
située à
Téléphone GSM
Courriel
Ci-dessous appelée « l'école »

Afin de préciser les engagements réciproques pour la réalisation d'un projet « Ecole du dehors en 20..-20.. », il est convenu ce qui suit :

1. « Domaine de Bérinzenne asbl » organisera 3 moments de concertation avec l'enseignant(e) responsable pour la mise en place du projet « Ecole du dehors » ;
2. « Domaine de Bérinzenne asbl » prestera, durant l'année scolaire 20..-20.., 10 demi-jours d'animation dans le cadre du projet « Ecole du dehors » ;
3. « Domaine de Bérinzenne asbl » pourra mettre à disposition de l'enseignant(e) et des enfants, des matériaux et équipements non consommables nécessaires à l'activité ;
4. « Domaine de Bérinzenne asbl » mettra en place une communication simple et efficace pour inciter et permettre à l'enseignant(e) de pérenniser le projet pour le futur. L'objectif du projet est l'autonomisation de l'enseignant(e) pour la gestion des sorties avec son groupe d'enfants ;
5. « Domaine de Bérinzenne asbl » organisera une rencontre entre tous les enseignant(e)s impliqués dans un projet d'école du dehors. L'objectif est de créer un réseau d'échange et de formation pour aider les enseignant(e)s dans leurs futures sorties ;
6. « L'école » s'engage à faire le lien avec les parents pour que les enfants soient correctement équipés le jour de l'animation ;
7. « L'école » s'engage à demander aux parents l'autorisation pour « Domaine de Bérinzenne asbl » de photographier leurs enfants dans le cadre des activités et d'utiliser ces photos uniquement à des fins de promotion, d'information ou de formation ;

8. « L'école » s'engage à payer à « Domaine de Bérinzenne asbl » 1/3 du coût global du projet. Soit pour l'année 20..-20.. un prix forfaitaire de 600 € auquel s'ajoutent les frais de déplacement. « Domaine de Bérinzenne asbl » enverra à l'école une déclaration de créance fin décembre pour les activités de 20.. et le solde en juin pour les activités de 20.. ;
9. L'achat des consommables nécessaires aux animations sera négocié et acheté par « l'école » ;
10. Le calendrier des concertations et des animations sera établi d'un commun accord entre « Domaine de Bérinzenne asbl » et « l'école » ;
11. En cas de désaccord survenu concernant ce projet, une réunion de médiation sera organisée avec l'animatrice, l'enseignant(e) et les directions responsables des deux entités.

Fait à, le

(un exemplaire pour chaque partie prenante)

Pour « Domaine de Bérinzenne asbl »,

Pour « l'école »,

(Mention « lu et approuvée », signature,
nom et qualité)